

Arrête Municipal N° 2025T15 du 24/03/2025

Portant réglementation de la circulation sur la RD943, en agglomération, du 27/03/2025 au 28/03/2025, à l'occasion de travaux d'élagage, bourg de Vic, commune de NOHANT VIC,

Le Maire de NOHANT VIC

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande présentée le 18/03/2025 par entreprise AN HEOL 36230 Neuvy-Saint-Sépulchre, pour le compte de Mr RAES demeurant 8 route de la Vallée noire 36400 Nohant-Vic,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Du 27/03/2025 au 28/03/2025, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés et organisés par entreprise AN HEOL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la RD943, en agglomération, bourg de Vic, commune de NOHANT VIC.

Article 2 :

Au droit de la section réglementée, la circulation sera gérée par alternat par feux tricolores KR11. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'(les) axe(s) concerné(s) par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet (ces) axe(s).

Article 3 :

Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit côté droit dans le sens Châteauroux La Châtre, aux abords de la parcelle G0353.

Article 4 :

Au droit de la section réglementée, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par entreprise AN HEOL et/ou ses sous-traitants.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 8 :

Le Maire de NOHANT VIC,
Entreprise AN HEOL,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

DDT36

UT LA CHATRE

Compagnie gendarmerie La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Nohant-Vic, le 24/03/2025

Le Maire de NOHANT VIC,
Patrick NONIN



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.